



La Suisse : Un lieu très apprécié des institutions d'arbitrage et des tribunaux arbitraux

Plusieurs institutions d'arbitrage renommées sont basées en Suisse et de nombreux tribunaux arbitraux y ont leur siège.

Chambre de commerce internationale (CCI) : Bien que le siège de la CCI se trouve à Paris, la Suisse est un des deux lieux les plus populaires pour les procédures arbitrales administrées par la **Cour internationale d'arbitrage de la CCI**, en perpétuelle concurrence amicale avec Paris. En moyenne, une affaire arbitrale CCI sur huit a son siège en Suisse, ce qui met la Suisse sur un pied d'égalité avec le siège parisien de la CCI. Les arbitrages CCI ont toujours joué un rôle important en Suisse.

Swiss Chambers' Arbitration Institution : *Swiss Chambers' Arbitration Institution (SCAI)* est une institution d'arbitrage organisée et gérée par les Chambres de commerce de sept cantons, soit Bâle, Berne, Genève, Neuchâtel, Tessin, Vaud et Zurich. SCAI administre les procédures d'arbitrage international soumises au **Règlement suisse d'arbitrage international** (révisé en 2012), qui se fonde sur le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. De plus, SCAI administre également les procédures de médiation régies par le **Règlement suisse de médiation commerciale** (révisé en 2013). Environ 60 à 100 arbitrages internationaux par an sont régis par le Règlement suisse. De par son approche moderne et son administration efficace, le Règlement suisse est en effet devenu une option de référence tant pour les arbitrages internationaux que domestiques.

Tribunal Arbitral du Sport : Le **Tribunal Arbitral du Sport (TAS)** à Lausanne est l'institution arbitrale de référence en matière de droit du sport. Le TAS répertorie environ 400 litiges liés au sport par an, comprenant des litiges de nature contractuelle (par exemple des contrats de sponsoring, de distribution et de joueurs) comme de nature disciplinaire (par exemple des procédures pour dopage). Les procédures soumises au TAS sont régies par le **Code du TAS** (révisé en 2013), qui contient les règles et principes applicables. Des dispositions spécifiques prévoient la compétence soit de la Chambre d'arbitrage ordinaire soit de la Chambre arbitrale d'appel ; la Chambre arbitrale d'appel connaît des décisions prises par des organismes sportifs qui sont aussi pour un grand nombre d'entre eux basés en Suisse, telle la Chambre de Résolution des Litiges de la FIFA.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) : Le **Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI** à Genève offre des prestations en matière d'arbitration et de médiation régies par les Règlements de l'OMPI de Médiation, d'Arbitrage, d'Arbitrage Accéléré et d'Expertise. Bien que spécialement conçues pour résoudre des litiges en matière de propriété intellectuelle, ces dispositions sont applicables à toute forme de différend commercial.

Organisation Mondiale du Commerce (OMC) : L'**Organe de Règlement des Différends de l'OMC**, qui est basé à Genève, entend et règle les différends commerciaux entre États membres de l'OMC.